

**2017-21. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) – ETUDE DE  
DIAGNOSTIC TERRITORIAL EN VUE DE LA REVISION**

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Présents : 31**

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Jean-Claude LANDREAU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Dominique DEREN, Jean ENGELKING, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Serge MAUPOUET.

**Excusées ayant donné pouvoir : 4**

Mélissa TROUVE à Marcel GINOUX, Caroline AUDOUIN à Françoise BLEYNIE, Josette GROLEAU à Brigitte FAVREAU, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Marcel GINOUX

**Date de la convocation :** 10 février 2017

**Date d'affichage :** 24 FEV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'Article L. 641-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-3 et, L. 313-11 à L. 313-15,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Saintes,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-405 en date du 14 février 2012 portant approbation de la modification n°1 du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-733 en date du 1er avril 2014 portant approbation de la modification n°2 du PSMV,

Considérant que l'avenir de la commune doit reposer sur son dynamisme et la mise en valeur de son patrimoine,

Considérant que le PSMV permet d'agir en faveur de la protection et de la mise en valeur de manière cohérente sur un ensemble urbain et paysager remarquable présentant une qualité particulière, représentative d'une histoire et d'une époque,

Considérant que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur la Ville de Saintes et de fait le Secteur Sauvegardé, a été créé le 26 janvier 1990, sur une surface d'environ 63 hectares comprenant le centre ancien,

Considérant que le PSMV permet la restauration et la mise en valeur du patrimoine architectural, culturel, urbain et paysager, ainsi que la reconstruction de la ville sur elle-même,

Considérant que la Révision vise à assurer une cohérence du PSMV aux évolutions des normes et de meilleures pratiques en matière de patrimoine, d'aménagement et de développement durable,

Considérant la nécessité de définir un nouveau périmètre au PSMV afin de faire évoluer le Secteur Sauvegardé et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Site Patrimoine Remarquable conformément à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant la volonté de protéger ainsi de manière homogène le centre-ville et les faubourgs anciens dont celui de Saint-Eutrope, dont l'Eglise est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Unesco,

Considérant la nécessité de mener un diagnostic territorial préalable à la Révision, et faire appel à un bureau d'étude spécialisé pour réaliser ces travaux,

Après consultation de la commission « Gérer » du 3 février 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Préfet afin d'engager ce projet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

17 février 2017 – 21 Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) – Etude diagnostic territorial en vue de la révision